



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue le mardi 6 juin 2023, à 19h35, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 70 rue Duguay, à Saint-Barnabé;

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 2 – Madame Johanne Gélinas
Siège # 3 – Monsieur Guy Lacasse
Siège # 4 – Monsieur Mario Massicotte
Siège # 5 – Monsieur Jimmy Gélinas
Siège # 6 – Madame Shanon Duhaime

Est absent, le conseiller :

Siège # 1 – Monsieur Philippe Lafrenière

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Guillaume Laverdière.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Guillaume Laverdière informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi (ref. article 161 du Code municipal).

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Guillaume Laverdière, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2- Lettre situation urgente – dossier ressources humaines 07-0022

Présentation de la situation urgente par monsieur Guillaume Laverdière, maire.

Signification de la lettre.

Pour préserver la réputation et la dignité de la personne salariée, la lettre ne sera pas lue en séance de conseil.

3.LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2023-06-146

CONSIDÉRANT la présentation du projet d'ordre du jour suivant :

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Lettre situation urgente – dossier ressources humaines 07-0022
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal
- 5- Correspondance
- 6- Présentation des comptes mensuels
 - 6.1 - Février 2023
 - 6.2 - Mai 2023
- 7- Administration
 - 7.1 - Embauche Stéphane Buisson – Aménagement et urbanisme
 - 7.2 - Désignation de Stéphane Buisson – Délivrance des permis
 - 7.3 – Dossier ressources humaines 07-0022
 - 7.4 – Embauche Laurie Thiffault – Loisirs et culture
 - 7.5 – Contrat entretien ménager édifices municipaux
 - 7.6 – Acquisition d'une plateforme de communication citoyenne - Modellium
 - 7.7 - Démarche de consultation de l'administration municipale par le MAMH
- 8- Sécurité publique
 - Aucun sujet
- 9- Travaux publics, aménagement et urbanisme

9.1 – Mandat Génicité – Plans et devis secteur Pellerin et Gélinas

9.2 – Nouveau règlement gestion animalière – 381-23

9.3 – Avis de motion règlement 381-23

9.4 – Demande d'entraide intermunicipale travaux publics – Saint-Sévère

9.5 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité –
Volet 4 – Avenant à la convention d'aide financière (2022-003418)

9.6 – Nomination au conseil consultatif en urbanisme

9.7 – Dépôt du sommaire de dépenses effectué dans le cadre de la rénovation du
Pavillon des loisirs

10- Loisirs, sports et culture

10.1 – Demande de subvention PRIMA – accessibilité terrain de pétanque

10.2 – Résolution invitant les propriétaires d'anciens commerces à retirer les
mâts et poteaux d'affichage inutilisés

11- Affaires nouvelles et divers

11.1 – Réparation pavage – 4 endroits 35.56 m²

11.2 – Réparation compteurs d'eau

11.3 – Glissière de sécurité intersection Notre-Dame et Saint-Joseph

11.4 – Remerciement Entreprises Métaux Ouvrés CF

12- Période de questions

13 Levée de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Mario Massicotte

APPUYÉ PAR Johanne Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal du 2 mai 2023

RÉSOLUTION 2023-06-147

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

ATTENDU QUE le procès-verbal est jugé conforme par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jimmy Gélinas

APPUYÉ PAR Johanne Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 tel quel.

5. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 2023-06-148

Le secrétaire de séance dépose 27 documents d'information aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT QUE la liste des correspondances a été remise aux personnes conseillères et que ceux-ci attestent en avoir pris compte ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Shanon Duhaime

APPUYÉ PAR Johanne Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER le dépôt de la correspondance.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES

6.1 Février 2023

RÉSOLUTION 2023-06-149

CONSIDÉRANT le cafouillage dans la gestion des comptes du mois de février 2023;
CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués pour assurer l'exactitude de ceux-ci;
CONSIDÉRANT la liste des comptes de février déposée séance tenante.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jimmy Gélinas

APPUYÉ PAR Guy Lacasse

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Barnabé pour les comptes à déboursier au montant de 213 081.84 \$ et les salaires nets du mois de février 2023 au montant de 29 723.48 \$ totalisant la somme de 242 805.32 \$.

6.2 Mai 2023

RÉSOLUTION 2023-06-150

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes et la liste des salaires sont déposées.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jimmy Gélinas

APPUYÉ PAR Johanne Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Barnabé pour les comptes à payer au montant de 24 005\$ et les salaires nets du mois de mai 2023 au montant de 39 376\$ totalisant la somme de 63 382.37\$.

7. ADMINISTRATION

7.1 Embauche Stéphane Buisson – Aménagement et urbanisme

RÉSOLUTION 2023-06-151

CONSIDÉRANT les importants besoins dans le domaine de l'urbanisme, de l'inspection et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à l'embauche d'une ressource pour ce domaine d'activités pour assurer le développement fonctionnel de la municipalité;

CONSIDÉRANT le mandat confié au directeur général et greffier trésorier par la résolution 2023-05-138 ;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton visant à entamer les discussions pour convenir d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Stéphane Buisson a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jimmy Gélinas

APPUYÉ PAR Guy Lacasse

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER le directeur général et greffier trésorier pour qu'il procède à la négociation du contrat de travail de monsieur Stéphane Buisson.

QUE ce contrat comprenne le paiement du salaire de monsieur Stéphane Buisson à raison de 3 jours par semaine par la municipalité de Saint-Barnabé et que les jours restants soient assumés par une autre municipalité.

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier pour qu'il procède à l'embauche de monsieur Stéphane Buisson à titre de coordonnateur à l'aménagement et à l'urbanisme.

DE CONFIER à monsieur Stéphane Buisson les tâches d'inspecteur municipal, de conciliateur municipal et de responsable local des cours d'eau.

7.2 Désignation de Stéphane Buisson – Délivrance des permis

RÉSOLUTION 2023-06-152

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Stéphane Buisson et son affectation aux services de l'aménagement et d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions ce dernier aura à délivrer des permis, faire respecter les règlements et donner des constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions ce dernier aura à représenter la municipalité de Saint-Barnabé auprès de la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jimmy Gélinas

APPUYÉ PAR Johanne Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal nomme monsieur Stéphane Buisson à titre de fonctionnaire désigné à la délivrance de permis.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Stéphane Buisson à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des constats d'infraction en lien avec les règlements de la municipalité.

7.3 Dossier ressources humaines 07-0022

RÉSOLUTION REPORTÉE

CONSIDÉRANT QUE des allégations inquiétantes concernant la personne salariée matricule 07-022 ont mené à sa suspension avec traitement ;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête administrative objective et impartiale a permis de confirmer que certains faits et gestes posés ou omis sont considérés comme inacceptables ;

CONSIDÉRANT l'accumulation de faits recueillis et leurs conséquences sur le fonctionnement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la rencontre convoquée devant le conseil municipal de la Municipalité le 5 juin 2023 donnant le droit à cette personne d'être entendu par les membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance dont bénéficiait cette personne de la part de l'administration municipale est rompu ;

EN CONSÉQUENCE

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et greffier-trésorier de procéder au congédiement pour cause juste et suffisante de la personne salariée matricule 07-0022.

7.4 Embauche Laurie Thiffault - Loisirs

RÉSOLUTION 2023-06-153

CONSIDÉRANT la vacance du poste de responsable du camp de jour et des loisirs ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour assurer la tenue du camp de jour et la réalisation des projets en cours ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Laurie Thiffault a été retenue ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de madame Laurie Thiffault ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Shanon Duhaime

APPUYÉ PAR Guy Lacasse

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Laurie Thiffault au poste de responsable du camp de jour et des loisirs jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

QUE le conseil soit consulté à la séance du mois de septembre pour réévaluer l'organisation de ce poste.

7.5 – Contrat entretien ménager édifices municipaux

RÉSOLUTION 2023-06-154

CONSIDÉRANT les besoins en termes d'entretien ménager dans les édifices et locaux municipaux du 19 rue du Parc et du 70 rue Duguay ;

CONSIDÉRANT les quatre offres reçues à la suite de la publication de l'appel de service publié dans l'Éclaireur distribué en avril 2023;

CONSIDÉRANT l'évaluation des offres et qu'une seule répondait à l'ensemble des exigences ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'encourager les entreprises qui sont sur son territoire,

CONSIDÉRANT QUE l'entente de courte durée entre la municipalité et l'entreprise Entretien Ménager Hélène Boissonneault est à la satisfaction de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de diminuer les coûts liés à cette fonction;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Johanne Gélinas

APPUYÉ PAR Mario Massicotte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCÉDER à la signature d'un contrat d'un an avec l'entreprise Entretien Ménager Hélène Boissonneault.

QUE la fréquence des entretiens soit bimensuelle.

7.6 – Acquisition d'une plateforme de communication citoyenne - Modellium

RÉSOLUTION 2023-06-155

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en communication et en gestion des technologies de l'information ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'améliorer la communication avec ses citoyens, que ce soit pour des situations urgentes ou des informations pertinentes ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'augmenter l'éventail des moyens de communication avec ses citoyens ;

CONSIDÉRANT le besoin de faire l'acquisition d'une plateforme qui permettra la gestion efficace de ses communications ;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme V+ de l'entreprise Modellium semble la mieux adaptée aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jimmy Gélinas

APPUYÉ PAR Johanne Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FAIRE l'acquisition de la plateforme de communication citoyenne V+ de l'entreprise Modellium.

DE METTRE fin aux contrats en cours avec les différents fournisseurs qui offraient des services en lien avec le site web et l'hébergement.

7.7 - Démarche de consultation de l'administration municipale par le MAMH

RÉSOLUTION 2023-06-156

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité de Saint-Barnabé a demandé un accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soutenir l'administration municipale dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'accompagner adéquatement la Municipalité et son directeur général, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a exprimé son besoin de pouvoir consulter les fonctionnaires en place ainsi que certains documents des archives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette démarche, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation présentera ses constats et proposera une démarche d'accompagnement adaptée à la situation administrative et financière de la Municipalité de Saint-Barnabé;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Guillaume Laverdière

APPUYÉ PAR Johanne Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité autorise le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à entamer une démarche de consultation des employés municipaux et des archives municipales en vue de proposer un accompagnement adapté à la situation administrative et financière de la Municipalité de Saint-Barnabé

QUE les employés municipaux collaborent avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ses représentants, répondent à toute demande de leur part et effectuent tous les suivis requis par ceux-ci;

QUE le directeur général assure le suivi de cette démarche avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'auditeur externe pour autoriser le début de la démarche.

9. TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Mandat Génicité – Plans et devis secteur Pellerin et Gélinas

RÉSOLUTION ANNULÉE CONSIDÉRANT LA RÉSOLUTION 2023-05-131

9.2- Nouveau règlement gestion animalière – Adoption du projet de règlement 381-23 modifiant le règlement 204-96

RÉSOLUTION 2023-06-157

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-049 mettant fin au contrat liant la municipalité de Saint-Barnabé et l'ancien mandataire de la gestion animalière sur son territoire;

CONSIDÉRANT le règlement municipal 204-96 qui exige de nommer un contrôleur afin de dispenser certains services de contrôle et de secours canins, chats et animaux exotiques sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité et la SPA Mauricie le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-05-132 mandatant le directeur général et greffier-trésorier à revoir le règlement concernant la gestion animalière ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Guy Lacasse

APPUYÉE PAR Jimmy Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 381-23 qui statue et décrète ce qui suit :

9.3 Avis de motion adoption premier projet de règlement 381-23

RÉSOLUTION 2023-06-158

Avis de motion donné par madame Johanne Gélinas, conseillère au siège #2 Dispense de lecture

381-23 Règlement relatif à la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé

Constitue la modification et la modernisation du règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé. Ce règlement uniformisé de la Société protectrice des animaux de la Mauricie définit clairement les devoirs et responsabilités des propriétaires d'animaux sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il inclut la tarification pour la garde d'animaux et les dispositions pénales pour les personnes qui ne respectent pas ses articles. Il inclut aussi le décret 1162-2019, Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)

9.4 Demande d'entraide intermunicipale travaux publics – Saint-Sévère

RÉSOLUTION 2023-06-159

CONSIDÉRANT la réception de l'extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 42-04-23 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère intitulé *Entraide intermunicipale – fuites* ;

CONSIDÉRANT la situation problématique expliquée par la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère ;

CONSIDÉRANT la demande pour qu'une entente intermunicipale soit conclue afin d'aider à assurer la sécurité de leur employé lors des travaux d'excavation ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Guy Lacasse

APPUYÉ PAR Jimmy Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER monsieur Jean-Christophe Côté-Benoît, directeur général et Greffier-Trésorier et monsieur Guillaume Laverdière, maire, à conclure une entente intermunicipale pour le prêt de ressources humaines en travaux publics.

DE leur permettre de signer une entente intermunicipale à cet effet pour assurer la sécurité de leur employé.

DE VALIDER la possibilité de faire une entente intermunicipale pour avoir accès au fonds régions et ruralité volet 4

DE RESPECTER la planification de l'ouvrage de la municipalité de Saint-Barnabé.

**9.5 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité – Volet 4 –
Avenant à la convention d'aide financière (2022-003418)**

RÉSOLUTION 2023-06-160

CONSIDÉRANT le projet de résolution reçu de la part de la municipalité de Charette intitulé *Projet de résolution Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité – Volet 4 – Avenant à la convention d'aide financière (2022-003418)*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Charette, Saint-Barnabé et de Saint-Paulin ont présenté un projet de ressource partagée en aménagement et urbanisme dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Charette, en tant que responsable du projet, a signé une convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales le 24 novembre 2022 (2022-003418);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Charette et de Saint-Paulin souhaitent modifier le projet de ressource partagée en aménagement et urbanisme étant donné les différentes contraintes constatées depuis l'ouverture du poste;

CONSIDÉRANT QUE la modification au projet consiste à réaliser le projet en excluant la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, à la demande des municipalités de Charette et de Saint-Paulin;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Guy Lacasse

APPUYÉ PAR Shanon Duhaime

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE METTRE fin à l'engagement de la municipalité de Saint-Barnabé en lien avec cette entente ;

D'AUTORISER la signature d'un avenant à la convention d'aide financière (2022-003418) pour permettre la poursuite du projet à deux municipalités comme le souhaitent les municipalités de Charette et de Saint-Paulin.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier et le maire à signer tout document relatif à cette demande de modification de convention d'aide financière.

9.6 Nomination au conseil consultatif en urbanisme

RÉSOLUTION REPORTÉE CONSIDÉRANT LE POSTE VACANT EN AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.7 – Dépôt du sommaire de dépenses effectué dans le cadre de la rénovation du Pavillon des loisirs

RÉSOLUTION 2023-06-161

CONSIDÉRANT le dépôt du sommaire de dépenses effectuées dans le cadre de la rénovation du Pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE d'autres dépenses devront être effectuées dans le cadre de la rénovation de cet édifice;

CONSIDÉRANT la réception d'une subvention dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est conditionnelle à l'investissement d'un total de 70 000\$ pour la réfection du bâtiment et l'amélioration des espaces verts du parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cet édifice municipal accueillera prochainement la bibliothèque de Saint-Barnabé;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jimmy Gélinas

APPUYÉ PAR Johanne Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RECEVOIR le dépôt du sommaire de dépenses effectué dans le cadre de la rénovation du Pavillon des loisirs.

DE PERMETTRE la poursuite des travaux d'améliorations jusqu'à un montant de 70 000\$.

10. LOISIRS, SPORTS ET CULTURE

10.1 Demande de subvention PRIMA – accessibilité terrain de pétanque

RÉSOLUTION 2023-06-162

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'améliorer l'accessibilité à ses services de loisirs pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de pétanque de la municipalité de Saint-Barnabé nécessite une mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations au niveau de l'accessibilité, de la sécurité et de la fonctionnalité du terrain de pétanque sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Guy Lacasse

APPUYÉ PAR Johanne Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier pour faire une demande au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

DE RENDRE le terrain de pétanque plus accessible notamment, mais non limitativement, en pavant un chemin de la rue jusqu'au terrains, en faisant une reconfiguration des bancs, en construisant un toit pour la protection contre le soleil ou les intempéries et en reconfigurant l'éclairage.

10.2 Résolution invitant les propriétaires d'anciens commerces à retirer les mâts et poteaux d'affichage inutilisés

RÉSOLUTION 2023-06-163

CONSIDÉRANT la beauté de notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE des poteaux ou des mâts d'affichage non utilisés nuisent à la propreté visuelle de notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT l'importance d'afficher fièrement la vitalité entrepreneuriale de notre milieu;

CONSIDÉRANT l'importance de rendre hommage à certains de nos développeurs socioéconomiques;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jimmy Gélinas

APPUYÉ PAR Mario Massicotte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'INVITER les propriétaires de terrain hébergeant d'anciens locaux commerciaux inutilisés à retirer les poteaux et mâts d'affichage;

D'ENCOURAGER les commerces présents sur le territoire de municipalité à afficher fièrement la présence de leur entreprise;

D'ENCOURAGER l'affichage en hommage aux différentes entreprises qui n'exercent plus leurs activités, mais qui ont participé au développement socioéconomique de la municipalité de Saint-Barnabé

11. AFFAIRES NOUVELLES ET DIVERS

11.1 – Réparation pavage – 4 endroits 35.56 m²

RÉSOLUTION 2023-06-164

CONSIDÉRANT les besoins en réfection de pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue est celle de Pavage STA inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Guy Lacasse

APPUYÉ PAR Jimmy Gélinas

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un contrat pour le pavage de quatre endroits sur le territoire de la municipalité, pour un total de 35.56m².

11.2 – Réparation compteurs d'eau

RÉSOLUTION 2023-06-165

CONSIDÉRANT l'importance du réseau d'alimentation en eau de la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de ce dernier sont défectueux, ce qui nuit à la détection de fuites, à la rapidité des analyses diagnostiques et à la rapidité des réparations effectuées;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires ne sont pas suffisantes pour procéder à la réparation du matériel défectueux;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jimmy Gélinas

APPUYÉ PAR Shanon Duhaime

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un contrat pour le remplacement des pièces défectueuses à Compteurs d'eau du Québec.

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'évaluation des sommes prévues au budget pour recommander le transfert de ces dernières dans le but de couvrir le coût des réparations;

QUE le directeur général et greffier-trésorier fasse rapport au conseil municipal de ses recommandations.

11.3 – Glissière de sécurité

RÉSOLUTION 2023-06-166

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-252;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'est pas complète;

CONSIDÉRANT QU'UN 2^e envoi a été effectué;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route dont les cyclistes et les piétons;

CONSIDÉRANT que les étudiants utilisent ce chemin régulièrement;

CONSIDÉRANT que la glissière de sécurité se trouvant à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Joseph devrait être reconfigurée pour améliorer la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cette glissière est la responsabilité du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jimmy Gélinas

APPUYÉ PAR Mario Massicotte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DEMANDER au ministère des Transports de reconfigurer la glissière de sécurité se trouvant à l'intersection de la rue Notre-Dame et du rang Saint-Joseph.

11.4 – Remerciement à l'entreprise Métaux Ouvrés CF

RÉSOLUTION 2023-06-167

CONSIDÉRANT le don de crochets pour suspendre des paniers à fleurs aux poteaux sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce don permet à notre Municipalité de se faire belle pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT les nombreux commentaires positifs nous encourageant à poursuivre cette coutume et à augmenter le nombre de paniers;

CONSIDÉRANT la grande implication de l'entreprise Métaux Ouvrés CF dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Métaux Ouvrés CF est un fleuron de notre Municipalité depuis 1975;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Métaux Ouvrés CF fait partie de ceux et celles qui apportent une vitalité socioéconomique de la Municipalité et qui permet la poursuite de son développement;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE l'unanimité du conseil

APPUYÉ PAR l'unanimité du conseil

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER l'entreprise Métaux Ouvrés CF pour le don de crochet pour suspendre les paniers de fleurs sur le territoire de la Municipalité.

DE NOMMER l'entreprise Métaux Ouvrés CF coup de cœur du mois de juin-juillet 2023.

DE SOULIGNER l'importance de ce fleuron pour le développement socioéconomique et pour la vitalité qu'elle apporte à notre Municipalité.

11.5 – Rue Bellerive

Demande d'information concernant ce sujet de la part de monsieur Jimmy Gélinas.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne se présente pour demander certaines informations.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-06-168

SUR UNE PROPOSITION DE Johanne Gélinas

APPUYÉ PAR Shanon Duhaime

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCÉDER À LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 21h05

Nombre de personnes présentes 6

Guillaume Laverdière

Maire

Jean-Christophe Côté-Benoît

Directeur général et greffier-trésorier